

VOD - Commentaires administratifs estivaux concernant la réforme des régimes d'exonération en faveur de certains biens ruraux : quels changements pour la pratique notariale ? - Monsieur François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,09 jour(s) soit 0,63 heure(s)

Personne concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit rural et le droit des successions

Prérequis

- Connaissances en droit des successions
- Intérêt pour la gestion de patrimoine

Objectifs

- Comprendre en quoi la Loi de Finances pour 2023 a renforcé les exonérations de droits donation et succession dont bénéficient les transmissions portant sur certains biens ruraux et parts de GFA.
- Acquérir les réflexes de vigilance pour le praticien lorsqu'il met en œuvre l'un des régimes d'exonération concernés, notamment au regard des derniers commentaires administratifs
- Appréhender le rôle du notaire et savoir conseiller efficacement la clientèle en conséquence

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Commentaires administratifs estivaux concernant la réforme des régimes d'exonération en faveur de certains biens ruraux : quels changements pour la pratique notariale ?"

Durée : 38 min

François FRULEUX fait le point pour INAFON sur les derniers commentaires insérés dans le BOFIP concernant la réforme des régimes d'exonération en faveur de certains biens ruraux.

- Introduction
- Pouvez-vous nous rappeler la genèse des modifications opérées par la loi de finances pour 2023 aux régimes d'exonération de droits de mutation à titre gratuit applicables aux biens ruraux ?

- Qu'en est-il du point de départ du nouveau délai décennal de conservation crée par la loi de finances pour 2023 ?
- Les régimes de faveur concernés présentent-ils une spécificité formelle comparativement à d'autres dispositifs d'exonération ?
- Une telle option est-elle systématique en pratique ?
- Cette indication du Bofip-impôts valide-t-elle une recommandation ayant été formulée au lendemain de la réforme réalisée par la loi de finances pour 2023 ?
- Compte tenu de la spécificité de ces régimes de faveur que vous avez rappelé qui n'imposent pas aux bénéficiaires de souscrire formellement un engagement de conservation dans l'acte de donation
- ou la déclaration de succession, comment l'administration fiscale fixe-t-elle les modalités d'exercice pratique de ce choix ?
- Le bofip fournit-il des indications relatives à la situation dans laquelle le choix pour la limite de l'exonération à 75 % rehaussée à 500 000 € n'aurait pas été exercé ?
- Pouvez-vous sur ce point délivrer un conseil aux praticiens ?
- Qu'en est-il de l'exercice de ce choix en présence d'une transmission portant sur les deux catégories de biens éligibles à l'exonération, c'est à dire une mutation portant à la fois sur des biens ruraux loués par bail à long terme détenus en direct et des parts de GFA ?
- L'application de ces deux régimes d'exonération induit-elle la mise en œuvre d'une disposition spécifique et restrictive concernant la déduction du passif pour la liquidation des droits de mutation par décès ?
- L'administration précise-t-elle les modalités d'application de ce dispositif aux nouvelles règles résultant de la loi de finances 2023 ? Que doit à ce titre retenir le praticien ?
- La réalisation de transmissions successives ayant bénéficié du régime de faveur entraine-t-elle également l'application d'une règle spécifique ?
- L'administration fiscale précise-t-elle les conséquences du non-respect du nouveau délai décennal de conservation ? Que faut penser de ces commentaires ?
- Quelles seront les conséquences probables de ces commentaires favorables ?
- Qu'en est-il des nouveaux commentaires administratifs s'agissant des causes de déchéance du régime de faveur ? Quid de l'apport en propriété des biens exonérés à un GFA

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"